



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-DE036

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN, Sylvain D'HUISSSEL, Audrey FRADEL, Philippe ROSE, Françoise DUBREUIL, Catherine CHAUSSY, Olivier DAUDENET, Anne-Marie BUCCI, Stéphane COUPECHOUX, Christine DUMAS, Julien CASTETS, Dominique PLANFORET, Jessica GIRAUD, Sylvain RAJOT, Mélodie DUBREUIL, Fabien GAVORY, Amanda ROTONDARO

Absents excusés : Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL), Billy BONNET (donne pouvoir à Julien CASTETS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

Objet : : octroi de subventions

Monsieur le Maire donne connaissance de plusieurs demandes de subventions :

- **France Alzheimer** : demande refusée à l'unanimité
- **Banque alimentaire de la Loire** : demande refusée à l'unanimité
- **Secours Populaire Français** : demande refusée à l'unanimité
- **Comité Départemental Handisport de la Loire** : 100.00 €, à l'unanimité.

- **Groupe de Secours Catastrophe Français** : demande refusée à l'unanimité
- **La MFR** : demande pour 1 élève scolarisé dans cet établissement. Une subvention de 50 € est accordée à l'unanimité.
- **Lycée agricole privé Etienne Gautier – Ressins** : demande pour deux élèves scolarisés dans cet établissement. Une subvention de 50 € par enfant (soit 100€) est accordée à l'unanimité.
- **Comité d'entraide du Roannais** : cette association a distribuée 1 colis à une famille en difficulté de la commune. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 30€ correspondant au coût moyen dudit colis, proposition adoptée à l'unanimité.
- **Lycée des Monts du Lyonnais** : demande pour 1 élèves scolarisés dans cet établissement. Une subvention de 50 € par enfant est accordée à l'unanimité.

A Bussières, le 28 avril 2026

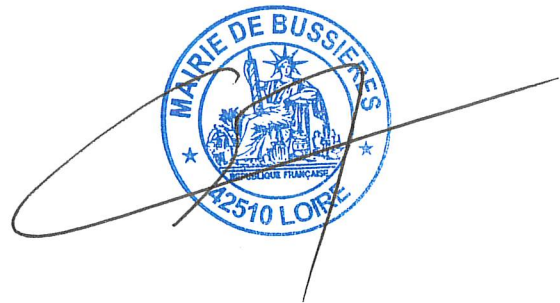
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 05 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.